

Actualités

- Le 21 février dernier, le ministre des Finances, Carlos Leitão, a fait adopter la *Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite*. Le cœur du projet de loi consistait dans la mise en place d'une bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) analogue à celle du Régime de pensions du Canada (RPC). Cette bonification, qui prendra la forme d'un nouveau volet au régime, augmentera le taux de remplacement du revenu préretraite de 25 % à 33,3 %. Pour que cette hausse soit pleinement effective, il faudra cependant que le régime soit entièrement capitalisé d'ici 2065. Mentionnons aussi que ce nouveau volet comprend un mécanisme d'ajustement en cas de cotisations insuffisantes, ouvrant la porte à des réductions de la rente pour les futurs retraités. Une édition prochaine du Bulletin de la retraite traitera spécifiquement de cet aspect méconnu de la bonification du RRQ.

https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/depeches/magazine/edition_65/Pages/grand-dossier.aspx

- Une commission parlementaire tenue en novembre 2017 a été l'occasion pour des groupes et organisations de présenter des mémoires concernant le projet de loi sur le RRQ supplémentaire. Ces mémoires, ainsi que les présentations vidéos, sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cet/mandats/Mandat-38697/index.html>

- Le 27 février dernier, à l'occasion du dépôt du budget fédéral par le ministre des Finances, Bill Morneau, le gouvernement canadien a évoqué la tenue de consultations publiques visant à aborder les enjeux associés à la situation des régimes de retraite en cas d'insolvabilité et de restructuration financière des entreprises. L'un de ces enjeux est le statut juridique actuel des régimes de retraite en cas de faillite, qui ne leur confère aucune protection spécifique et qui expose les retraités à des pertes financières importantes. Cet aspect juridique déterminant est identifié depuis plusieurs années par des associations de retraités, des syndicats et des partis politiques québécois. Le cas de la fermeture récente de Sears Canada, qui a entraîné de lourdes pertes financières pour les retraités et employés de l'entreprise, a vraisemblablement motivé la tenue de ces consultations.

<https://www.ledevoir.com/economie/521543/retraite-quelle-forme-prendra-la-consultation-federale-sur-les-regimes-sous-capitalises-dans-les-cas-de-faillite>

- La ministre responsable du Travail, Dominique Vien, a présenté le 20 mars dernier le projet de loi no. 176, intitulé *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*. Ce projet de loi vise notamment à interdire les disparités de traitement en matière de retraite et d'avantages sociaux, en laissant cependant courir les clauses existantes. Plusieurs groupes sociaux et organisations, dont les centrales syndicales CSQ, FTQ et CSN, ainsi que Force Jeunesse, ont tour à tour salué l'initiative du gouvernement du Québec, tout en dénonçant le fait que les « clauses orphelin » existantes soient laissées indemnes.
http://quebec.huffingtonpost.ca/2018/03/20/quebec-clauses-orphelin-dominique-vien_a_23390890/